UZES.FR

PACS

Il est nécessaire de remplir le formulaire en ligne ci-après ou de se rendre en mairie pour retirer le dossier et y joindre les pièces à fournir.

Dès que le dossier est complet, prendre rendez-vous pour conclure votre Pacs auprès de l'officier d'Etat civil de la mairie. La présence des deux personnes est obligatoire au dépôt du dossier.

Je suis en situation de handicap

Plusieurs dispositifs sont mis en place pour aider les adultes en situation de handicap dans leur vie quotidienne (logement, transport, travail ...). Pour en bénéficier, le handicap doit avoir été diagnostiqué par un professionnel de santé (généraliste, psychiatre...). Une fois ce diagnostic établi, il faut prendre contact avec une maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Elle est chargée d'accompagner la personne handicapée dans ses démarches.

Aides financières

Je peux bénéficier de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) (particuliers) si j'ai un certain taux d'incapacité. L'AAH est une aide financière qui permet d'avoir un minimum de ressources.

Cette allocation peut être complétée par les dispositifs suivants :

- Complément de ressources (particuliers) ou majoration pour la vie autonome (particuliers)
- Prestation de compensation du handicap (PCH) (particuliers) pour prendre en charge les surcoûts de toutes natures liés à mon handicap dans la vie quotidienne

Ces dispositifs sont cumulables (particuliers).

⚠ Attention

le complément de ressources est **supprimé depuis le 1er décembre 2019**. Toutefois, si je percevais cette aide jusqu'à cette date, je continue d'en bénéficier si je remplis toujours les conditions d'attribution.

Si je perçois d'autres allocations (par exemple : pension d'invalidité, revenu de solidarité active), je peux bénéficier en partie de l'AAH (particuliers).

Si j'ai souscrit un contrat d'assurance pour me préparer un complément de revenus, je peux bénéficier d'un avantage fiscal, sous certains conditions (particuliers).

Si j'ai au moins 1 enfant âgé d'au maximum 7 ans, et que je perçois la PCH, je peux bénéficier d'une aide à la parentalité (particuliers) qui se compose d'une aide humaine et matérielle.

Je peux me servir d'un simulateur pour connaître les prestations auxquelles je peux avoir droit :

https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=F31029&cHash=0025f433bb9a735fb8194b16f5a1b0f2?

Logement

Des solutions d'hébergement en établissement (particuliers) peuvent m'être proposées sur orientation de la commission départementale des personnes handicapées (CDAPH). Toutefois, si je préfère un lieu de vie familial à un hébergement en établissement, je peux choisir d'être accueilli chez des particuliers (particuliers).

Si j'ai un logement, des aides financières peuvent m'être accordées pour faire face à des dépenses de logement, notamment :

- Allocation de logement sociale (ALS) (particuliers)
- Exonération de la taxe d'habitation (particuliers) et de la taxe foncière (particuliers)
- Réduction sociale téléphonique (particuliers) pour réduire le montant de mes factures de téléphone
- Réduction d'impôt pour adapter votre logement à votre handicap (particuliers)

À savoir

si je fais une demande de logement social (particuliers), je suis reconnu demandeur prioritaire (particuliers) en tant que personne en situation de handicap.

Soins

En cas de besoin de soins, je peux recourir à des services de soins infirmiers à domicile (particuliers).

Travail et formation professionnelle

Travail

Je peux travailler en milieu ordinaire (particuliers) tout en bénéficiant de mesures particulières si je suis reconnu comme étant travailleur handicapé (particuliers).

En revanche, si je rencontre des difficultés d'insertion dans le milieu ordinaire, je peux intégrer une structure spécialisée telle qu'un établissement et service d'aide par le travail (Ésat) (particuliers).

Les entreprises du secteur privé (particuliers) ou du secteur public (particuliers) sont dans l'obligation d'employer un nombre minimum de personnes en situation de handicap.

À noter

en tant qu'indépendant (artisan, profession libérale...), je peux bénéficier d'une pour compenser financièrement les conséquences de mon handicap sur mon emploi (par exemple, accompagnement d'un tuteur).

Formation professionnelle

J'ai accès à tous les dispositifs de formation professionnelle ordinaires prévus dans le secteur privé

https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=F31029&cHash=0025f433bb9a735fb8194b16f5a1b0f2?

(particuliers) ou le secteur public (particuliers).

Je peux également bénéficier du compte personnel de formation (CPF) (particuliers) et d'actions de formations spécifiques (particuliers).

Transport

Pour faciliter mes déplacements, je peux demander la carte mobilité inclusion (CMI) (particuliers).

Si mon handicap me le permet, je peux passer mon permis de conduire en bénéficiant d'épreuves aménagées (particuliers).

Retraite

Je peux bénéficier d'un départ en retraite anticipée si je travaille dans le secteur privé (particuliers) ou le secteur public (particuliers).

Où s'adresser ?

Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

Pour en savoir plus

- Site du Secrétariat d'État chargé des personnes handicapées
  Ministère chargé du handicap
- Site Mon parcours handicap
  Ministère chargé du handicap
- PCH Parentalité - Version "facile à lire et à comprendre" (Falc)
  Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)

Voir aussi...

- Hébergement d'une personne en situation de handicap (particuliers)
- Invalidité (particuliers)
- Utilisation du logement et travaux par le locataire (particuliers)

@ Services en ligne et formulaires

https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=F31029&cHash=0025f433bb9a735fb8194b16f5a1b0f2?

- Connaître les prestations sociales auxquelles vous pouvez avoir droit - Simulateur

Comment faire si...

- Mon enfant est en situation de handicap (particuliers)
- plus (particuliers)

Questions - Réponses

- Impôt sur le revenu - Faut-il déclarer les aides sociales et les aides versées par l'employeur ? (particuliers)
- Peut-on cumuler la PCH avec d'autres allocations ? (particuliers)
- Le complément de ressources existe-t-il toujours ? (particuliers)

Je suis en situation de handicap

Plusieurs dispositifs sont mis en place pour aider les adultes en situation de handicap dans leur vie quotidienne (logement, transport, travail ...). Pour en bénéficier, le handicap doit avoir été diagnostiqué par un professionnel de santé (généraliste, psychiatre...). Une fois ce diagnostic établi, il faut prendre contact avec une maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Elle est chargée d'accompagner la personne handicapée dans ses démarches.

Aides financières

Je peux bénéficier de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) (particuliers) si j'ai un certain taux d'incapacité. L'AAH est une aide financière qui permet d'avoir un minimum de ressources.

Cette allocation peut être complétée par les dispositifs suivants :

- Complément de ressources (particuliers) ou majoration pour la vie autonome (particuliers)
- Prestation de compensation du handicap (PCH) (particuliers) pour prendre en charge les surcoûts de toutes natures liés à mon handicap dans la vie quotidienne

Ces dispositifs sont cumulables (particuliers).

⚠ Attention

le complément de ressources est **supprimé depuis le 1er décembre 2019**. Toutefois, si je percevais cette aide jusqu'à cette date, je continue d'en bénéficier si je remplis toujours les conditions d'attribution.

Si je perçois d'autres allocations (par exemple : pension d'invalidité, revenu de solidarité active), je peux bénéficier en partie de l'AAH (particuliers).

Si j'ai souscrit un contrat d'assurance pour me préparer un complément de revenus, je peux bénéficier d'un avantage fiscal, sous certains conditions (particuliers).

Si j'ai au moins 1 enfant âgé d'au maximum 7 ans, et que je perçois la PCH, je peux bénéficier d'une aide à la parentalité (particuliers) qui se compose d'une aide humaine et matérielle.

Je peux me servir d'un simulateur pour connaître les prestations auxquelles je peux avoir droit :

- Connaître les prestations sociales auxquelles vous pouvez avoir droit - Simulateur

Logement

Des solutions d'hébergement en établissement (particuliers) peuvent m'être proposées sur orientation de la commission départementale des personnes handicapées (CDAPH). Toutefois, si je préfère un lieu de vie familial à un hébergement en établissement, je peux choisir d'être accueilli chez des particuliers (particuliers).

Si j'ai un logement, des aides financières peuvent m'être accordées pour faire face à des dépenses de logement, notamment :

- Allocation de logement sociale (ALS) (particuliers)
- Exonération de la taxe d'habitation (particuliers) et de la taxe foncière (particuliers)
- Réduction sociale téléphonique (particuliers) pour réduire le montant de mes factures de téléphone
- Réduction d'impôt pour adapter votre logement à votre handicap (particuliers)

À savoir

si je fais une demande de logement social (particuliers), je suis reconnu demandeur prioritaire (particuliers) en tant que personne en situation de handicap.

Soins

En cas de besoin de soins, je peux recourir à des services de soins infirmiers à domicile (particuliers).

Travail et formation professionnelle

Travail

Je peux travailler en milieu ordinaire (particuliers) tout en bénéficiant de mesures particulières si je suis reconnu comme étant travailleur handicapé (particuliers).

En revanche, si je rencontre des difficultés d'insertion dans le milieu ordinaire, je peux intégrer une structure spécialisée telle qu'un établissement et service d'aide par le travail (Ésat) (particuliers).

Les entreprises du secteur privé (particuliers) ou du secteur public (particuliers) sont dans l'obligation d'employer un nombre minimum de personnes en situation de handicap.

À noter

en tant qu'indépendant (artisan, profession libérale...), je peux bénéficier d'une pour compenser financièrement les conséquences de mon handicap sur mon emploi (par exemple, accompagnement d'un tuteur).

Formation professionnelle

J'ai accès à tous les dispositifs de formation professionnelle ordinaires prévus dans le secteur privé (particuliers) ou le secteur public (particuliers).

Je peux également bénéficier du compte personnel de formation (CPF) (particuliers) et d'actions de formations spécifiques (particuliers).

Transport

Pour faciliter mes déplacements, je peux demander la carte mobilité inclusion (CMI) (particuliers).

Si mon handicap me le permet, je peux passer mon permis de conduire en bénéficiant d'épreuves aménagées (particuliers).

Retraite

Je peux bénéficier d'un départ en retraite anticipée si je travaille dans le secteur privé (particuliers) ou le secteur public (particuliers).

Où s'adresser ?

Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

Pour en savoir plus

- Site du Secrétariat d'État chargé des personnes handicapées
  Ministère chargé du handicap
- Site Mon parcours handicap
  Ministère chargé du handicap
- PCH Parentalité - Version "facile à lire et à comprendre" (Falc)
  Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)

Voir aussi...

https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/pacs?xml=F31029&cHash=0025f433bb9a735fb8194b16f5a1b0f2?

- Hébergement d'une personne en situation de handicap (particuliers)
- Invalidité (particuliers)
- Utilisation du logement et travaux par le locataire (particuliers)

@ Services en ligne et formulaires

- Connaître les prestations sociales auxquelles vous pouvez avoir droit - Simulateur

Comment faire si...

- Mon enfant est en situation de handicap (particuliers)
- plus (particuliers)

Questions - Réponses

- Impôt sur le revenu - Faut-il déclarer les aides sociales et les aides versées par l'employeur ? (particuliers)
- Peut-on cumuler la PCH avec d'autres allocations ? (particuliers)
- Le complément de ressources existe-t-il toujours ? (particuliers)

CONTACT

MAIRIE D'UZÈS
Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex
Deux entrées possibles :
1, place du Duché
1, place Albert 1er
30700 Uzès
Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

HORAIRES:
Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45
Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15
1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)